

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2015**COMPTE-RENDU**

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 12 octobre 2015 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL**2°- INFORMATION DU CONSEIL****• Agenda :**

- Dernière séance des réunions CAUE 64 (plan paysages) : le **14 octobre à 18 H 30**, à la Communauté de communes
- **SCoT** :
 - o Séminaire des élus (DOO/DAC) : 22 octobre à 18 H 30
 - o 2^{ème} réunion publique : 9 décembre à 20 H 30
- Réunions liées au SDCI :
 - o Commission Finances/Administration générale : le **26 octobre à 18 H 00**
 - o Bureau : le **2 novembre à 18 H 30**
 - o Conseil communautaire : le **9 novembre à 20 H 30**.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU**4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL DES 29 JUIN ET 9 JUILLET 2015****5° - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 28/04/2014 – articles L.5211-10 du CGCT)**

- **Le 10 juillet 2015**, décision d'attribution d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation/extension de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay à **DESPRE ARCHITECTES ET HELIOPROJET**, pour un montant de **13 500 € HT**.
- **Le 31 juillet 2015**, décision d'attribution d'un marché pour la mission d'études préalables à la réhabilitation des décharges et dépôts sauvages à la Société **FONDASOL (33 Toulouse)**, pour un montant de **13 272 € TTC**.
- **Le 21 août 2015**, décision d'attribution d'un marché pour une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage, de collecte d'informations et d'animation des acteurs locaux à l'**Association ESTIVES**, pour un montant de **14 700 € TTC**.
- **Le 27 août 2015**, décision d'attribution d'un marché en vue de la fourniture de gaz naturel pour la piscine Nayeo et pour le siège de la CCPN à l'entreprise **ALVEA** (92 La Garenne Colombes), pour un montant total estimé pour un an à **68 350 € HT**.
- **Le 21 septembre 2015**, décision d'attribution d'un marché en vue de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches d'Arros de Nay et de Boeil-Bezing à :
 - o L'entreprise **SODEXO (33 Le Haillan)** pour le lot n° 1 fourniture de repas
 - o L'entreprise **AVS (64 St Laurent Bretagne)** pour le lot n° 2 livraison.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, **le Président** souhaite aborder le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), notifié par le Préfet le 29 septembre 2015, qui prévoit d'associer un certain nombre de communes de la CC Ousse-Gabas à la CC du Pays de Nay, en plus des communes d'Assat et de Narcastet.

Concernant ces dernières, il rappelle qu'un projet d'adhésion avait été engagé en 2011 et que des représentants de ces deux communes participent déjà aux diverses réunions du Bureau et des commissions de travail de la CCPN.

S'agissant de la CC Ousse-Gabas, quelques communes devraient être intégrées à la Communauté d'agglomération de Pau, d'autres à la CC de Morlaas et à la CC du Pays de Montaner, une dizaine d'autres devant rejoindre la CC du Pays de Nay.

Le Président indique qu'à ce jour le Bureau de la CCPN du 2/02/2015 s'est prononcé pour une coopération avec des territoires voisins pour travailler sur des projets communs et s'est montré défavorable à une fusion ou une extension de périmètre avec des communes de la CC Ousse-Gabas. Il rappelle en outre les travaux réalisés dans le cadre du SCoT rural, qui a permis la réalisation d'un véritable projet de territoire, culturel et identitaire autour du Pays de Nay, projet en cours de réalisation. Il précise qu'en réunion du Bureau du 5 octobre 2015, après débat, seuls 3 délégués sur les 25 membres présents, ont été favorables à un regroupement intégrant des communes de la CC Ousse-Gabas, 22 se prononçant défavorablement.

Le Président donne ensuite lecture d'un courrier transmis par le Président de la Communauté de communes Ousse-Gabas, qui souhaite connaître la position de principe de la CCPN. Ce dossier sera à l'ordre du jour du Bureau du 2 novembre et du Conseil communautaire du 9 novembre.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Motion de soutien à l'entreprise Calonge

(Rapporteur : M. le Président)

Les élus du Pays de Nay ont été alertés de la situation inquiétante dans laquelle se trouve l'entreprise Calonge à Asson, propriété de la société Charpentes Françaises.

Ils ont appris notamment que la société Charpentes Françaises était la propriété du groupe Wolseley, qu'elle a été cédée à un Fonds d'Investissement en avril 2015, et que ce Fonds d'Investissement, prévoyant une restructuration des unités de production, souhaite revendre le site d'Asson.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire assure de son soutien le personnel de l'entreprise, la Municipalité d'Asson et le futur repreneur du site d'Asson et souhaite que la meilleure proposition de reprise soit retenue dans l'objectif du maintien des emplois et du savoir-faire.

M. CANTON précise que plusieurs repreneurs sont intéressés ; il estime important de se montrer solidaires. 14 emplois sont concernés.

(Adopté à l'unanimité).

1° - Extensions du PAE Monplaisir sur Coarraze et Bénéjacq. DUP / mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq / parcellaire. Poursuite de l'élaboration des dossiers d'enquêtes. Concertation préalable avec le public.

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe de mise en œuvre d'une procédure de DUP pour le projet d'extension du PAE Monplaisir sur les communes de Coarraze et Bénéjacq.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité et la suite des étapes réglementaires nécessaires à la constitution et au lancement d'un dossier et projet de DUP.

Il est rappelé que l'objectif principal est la création d'espaces économiques destinés à la construction d'établissements d'activités (tertiaires, commerciaux, artisanales, industrielles, etc.) par procédure de deux lotissements. Sur ce total, il est également prévu de dédier une surface limitée (3 800 m²) à la réalisation de l'extension de la déchèterie de Coarraze rendue indispensable pour répondre aux normes réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, notamment ses articles L.1, L.122-5, L.131-1, L.132-1, R.112-4, et R.131-1 à R.132-4,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, L.123-14, L.123-14-2, R.121-16, R.123-23-1, L.300-1, L.300-2 et R.300-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-3 à L.123-19, L.126-1, R.122-2 et R.123-2 à R.123-27,

Considérant que la réalisation de l'extension du PAE Monplaisir sur les communes de Coarraze et de Bénéjacq nécessite d'engager les démarches de maîtrise foncière.

Que ces démarches consistent d'une part à poursuivre la campagne d'acquisitions foncières amiables avec le concours des communes de Bénéjacq et de Coarraze,

Qu'en l'absence à ce jour d'acquisitions amiables ou de promesses de ventes, et pour garantir la réalisation du projet dans un délai raisonnable, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Que la procédure aux fins de déclaration d'utilité publique par le Préfet des travaux nécessaires à l'aménagement des extensions du PAE de Monplaisir, et d'autorisation donnée à la Communauté de communes du Pays de Nay d'acquiescer, au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation desdits travaux, implique :

- Une **mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq** avec le projet, qui fera l'objet d'une enquête publique commune avec celle préalable à la DUP, soumise au régime des enquêtes publiques prévu par le Code de l'environnement en ses articles L. 123-3 à L. 123-19, et R. 123-2 à R. 123-27,
- Une **déclaration de projet** à prendre sur l'intérêt général du projet, à l'issue de l'enquête publique unique DUP / mise en compatibilité du PLU, par la Communauté de communes du Pays de Nay, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement,
- L'élaboration d'une **évaluation environnementale** relative à la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq,
- La saisine du Préfet pour l'organisation de la réunion **d'examen conjoint** du dossier de mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq par les Personnes Publiques Associées,
- La saisine de la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** pour la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq,
- L'organisation d'une **concertation préalable** avec le public sur le projet d'extensions du PAE de Monplaisir,
- La saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre de la procédure de « cas par cas » concernant l'élaboration d'une **étude d'impact** pour apprécier l'utilité publique de l'aménagement des extensions du PAE de Monplaisir à Coarraze et Bénéjacq.

Ce dossier a été examiné en réunion de la Commission Economie et Emploi des 5/05/2013, 7/11/2013 et 11/06/2015 et du Bureau des 15/06/2015 et 28/09/2015.

A l'issue de la présentation, **A. VIGNAU** demandant des précisions sur le périmètre du PAE Monplaisir, **S. CASTAGNAU** lui indique que 2 parcelles ont été retirées, suite à la réunion du Conseil communautaire du 9 juillet 2015.

Le Président ajoute qu'il n'était en effet pas nécessaire de lancer une DUP sur ces parcelles sur lesquelles des projets économiques sont en cours. En outre, ces parcelles avaient été acquises avant la création de la zone économique.

J. SOUVERBIELLE indique que les délégués de Coarraze qui s'étaient abstenus lors du Conseil communautaire du 9 juillet, maintiendront cette abstention, la commune ayant déjà été impactée par une procédure de DUP. Il invite à des négociations à l'amiable avec les propriétaires.

M. LANNETTE souhaite savoir si la Communauté de communes prévoit de prendre en charge les frais engendrés par la modification du PLU de Bénéjacq. **S. CASTAGNAU** indique que ces frais sont largement couverts par la taxe d'aménagement, lorsqu'une entreprise s'installe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à poursuivre les négociations pour l'acquisition amiable des parcelles nécessaires au projet d'extension du PAE de Monplaisir sur les communes de Coarraze et de Bénéjacq,
2. **DÉCIDE** du principe de solliciter la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq et **AUTORISE** le Président à engager les démarches pour composer le dossier d'enquête correspondant, et en particulier faire élaborer l'évaluation environnementale requise, saisir le Préfet pour l'organisation de l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées, et saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
3. **DÉCIDE** de mettre en place une concertation préalable avec le public, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, avec comme objectifs l'augmentation de la capacité et de la qualité de l'accueil d'entreprises et d'activités conformément à la compétence Développement Economique de la CCPN, par l'extension du PAE de Monplaisir, et de donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation, de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet, et de permettre au public de formuler des observations.
4. **DÉCIDE** que cette concertation revêtira la forme suivante :
Moyens d'information à utiliser :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la CCPN,
 - Article spécial dans la presse locale,
 - Articles dans le bulletin communautaire et dans le bulletin municipal,
 - Une réunion publique avec la population, les associations, et les groupes économiques,
 - Dossier consultable en Mairie de Bénéjacq et au siège de la CCPN,
 - Informations sur le site internet de la CCPN,
 - Affichage sur les lieux du projet.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie de Bénéjacq et au siège de la CCPN aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Président de la CCPN.

DIT que le Président aura la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera.

5. **DÉCIDE** que la commune de Bénéjacq sera associée à cette concertation et **AUTORISE** le Président à saisir le Maire de Bénéjacq et son Conseil municipal pour délibérer conformément au point 4. ci-dessus.
6. **AUTORISE** le Président à saisir l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le cadre de la procédure de « cas par cas » concernant l'élaboration d'une étude d'impact pour apprécier l'utilité publique de l'aménagement des extensions du PAE de Monplaisir à Coarraze et Bénéjacq.

7. **CHARGE** le Président de finaliser la constitution du dossier de l'enquête unique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq, et du dossier d'enquête parcellaire.
8. **DECIDE** que sur la base desdits dossiers complets et arrêtés, et après que le bilan de la concertation aura été arrêté, la procédure complète d'engagement de la DUP et de la mise en compatibilité du PLU de Bénéjacq sera soumise au Conseil communautaire.

(Adoption à la majorité – 3 abstentions).

2° - Extension du PAE Monplaisir : acquisition d'un terrain à Coarraze

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

M. François HOUNIEU, propriétaire d'un terrain sur la Commune de Coarraze, notamment dans le périmètre du PAE Monplaisir et classé en Uy dans le PLU de la commune, nous a fait part de son accord pour céder à la CCPN une parcelle.

Dans le cadre de l'opération d'extension du PAE Monplaisir, la CCPN souhaite donc procéder à l'acquisition de la parcelle proposée se trouvant sur la commune de Coarraze :

- AB 39 (17265 m²).

L'estimation du service des domaines réalisée en date du 28 août 2015 a fixé le prix de vente de ce terrain à 15 €/ m².

Après accord avec le propriétaire et compte tenu de l'importance pour le développement économique du territoire, le prix de vente est fixé à **20 €/ m²**.

La concrétisation de cette cession permettra, une fois finalisée, de retirer cette parcelle du périmètre de la DUP.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Convention d'intervention de l'APGL pour l'aide à la réalisation des pièces techniques nécessaires au lancement des DUP (ZA Lagos et PAE Monplaisir)

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Par délibérations du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire a décidé le principe d'un engagement de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition de terrains situés sur le PAE Monplaisir et la commune de Lagos.

A cette fin, il est proposé de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, pour apporter une aide dans l'élaboration des pièces techniques nécessaires à ces dossiers et procédures.

Un projet de convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale est joint.

M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Aéropolis : étude de protection contre les inondations du Gave de Pau

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

L'entreprise Turbomeca a réalisé une étude afin d'analyser les causes de la crue du 18 juin 2013 et d'identifier les moyens de s'en prémunir.

Dans le cadre de cette étude, les caractéristiques d'une crue centennale ont été modélisées.

Il a été ainsi mis en évidence une vulnérabilité du site industriel si une crue de ce type se produisait.

Plusieurs solutions de protection du site industriel ont été ainsi étudiées, notamment la protection exclusive du site de l'entreprise. Cette solution n'est pas souhaitée par Turbomeca.

Les autres solutions étudiées montrent la nécessité de travailler sur un périmètre élargi, ce qui permet de dégager une notion d'intérêt public.

Cette problématique concerne la CCPN dans le cadre de sa compétence développement économique. On la retrouve également dans les approches et enjeux du volet environnemental et risques du projet de SCoT. La préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), que la CCPN devra prendre à court terme, implique également la Communauté de communes, dans ce secteur.

La CCPN a donc été sollicitée par l'entreprise Turbomeca pour poursuivre les études sur un périmètre élargi allant du seuil de Nay au seuil d'Assat.

Les études préliminaires se décomposent de la façon suivante :

- Validation et calage du modèle
- Définition des enjeux
- Elaboration de plusieurs scénarios de protection.

Les études préliminaires seront suivies d'une étude de faisabilité technique et financière dans l'optique de réalisation d'aménagements si une solution est retenue en phase 1.

il est proposé que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et que le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une clé de répartition des coûts des études entre les partenaires identifiés et impactés sera établie par le Syndicat Mixte du Gave de Pau, préalablement à la signature d'une convention.

Il est proposé que la CCPN préfinance le coût des études, ces dépenses étant à-valoriser dans le coût global et subventionné de l'opération.

Le Président précise que c'est la société Turbomeca qui a elle-même engagé cette étude. Elle sollicite la Communauté de communes sur la seule partie portage du projet. **Le Président** estime important de répondre à cette sollicitation, le problème d'inondation pouvant concerner non seulement cette entreprise du territoire mais également de nombreux riverains. Il rappelle en outre que la loi GEMAPI prévoit de confier prochainement la compétence « prévention des inondations » aux EPCI à fiscalité propre.

F. ESCALE souhaite connaître les parties prenantes à l'opération, ainsi que l'impact financier prévisible pour les communes. Il lui est répondu qu'il s'agit de la Société Turbomeca, de la CCPN et des services administratifs en relation avec l'eau, notamment ceux du Syndicat intercommunal du Gave de Pau. La Communauté de communes et Turbomeca prendront en charge la partie financière, avec demandes de subventionnement de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental.

M. CASSOU rappelle que d'autres communes, dont Assat et Narcastet qui rejoindront prochainement la CCPN, sont situées en aval de Turbomeca et qu'il convient également de penser à préserver cette rive du Gave, qui doit être considéré dans sa globalité.

F. ESCALE estime qu'il est essentiel d'envisager une protection des ouvrages et des personnes.

M. CASSOU précise que l'étude va de Nay à Assat.

JY. PRUDHOMME ajoute qu'il convient de prendre également en compte le problème de l'Ouzoum.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Projet de schéma de mutualisation de services CCPN/Communes

(Rapporteur : M. CASSOU)

L'article L.5211-39-1 du CGCT (article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010) prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, puis est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

En application de l'article 74 de la Loi NOTRE du 7 août 2015, le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015, après avis des communes.

Un rapport sur le projet de schéma de mutualisation de services est donc joint à la délibération, aux fins d'approbation et de transmission aux communes pour avis.

Les points suivants sont enfin précisés :

- Juridiquement, le schéma est un document d'orientation pour les collectivités concernées, comme l'a précisé l'Association des Communautés de France (ADCF) ;
- Son contenu est déterminé librement. Il peut concerner aussi bien des mutualisations Communes/EPCI, qu'entre EPCI ou entre communes ;
- Le document ci-joint est issu des réflexions entamées en 2013. S'il propose, d'ores et déjà, des secteurs précis ou des pistes de mutualisation, il n'est en rien un document figé et à arrêter au 31/12/2015. Il peut se nourrir de toute autre proposition en matière de mutualisation. Il a également vocation à être actualisé et enrichi tout au long du mandat.

Le Président rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale avait mis en place, il y a déjà de nombreuses années, des services mutualisés pour l'ensemble des collectivités territoriales du département. L'Agence publique de gestion locale avait ensuite dû être créée, ces services ayant pris énormément d'ampleur. **Le Président** fait observer que dans les Pyrénées-Atlantiques, la mutualisation a une grande avance sur beaucoup d'autres départements.

Il est précisé par ailleurs que la mutualisation a un sens très large, telle que présentée par la loi : mise à disposition individuelle d'un agent, par exemple entre la CCPN et le SEAPAN, marché public passé en commun au travers d'un groupement de commandes, service commun urbanisme, transfert de compétence à la Communauté de communes ou délégation de compétence.

Il est ensuite fait référence au rapport de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), sur ce que font les Communautés de communes en particulier (le rapport dans sa totalité est à la disposition des élus qui souhaiteraient en avoir connaissance). Il en ressort que 80 % des communautés qui ont mutualisé leurs services supports et fonctionnels, le font avec la ville-centre (entretien des bâtiments, systèmes d'information, direction générale). Les Communautés de communes mutualisent le plus souvent avec toutes leurs communes l'instruction droit des sols et les marchés publics.

Parmi les mises à disposition de services, c'est la voirie qui fait l'objet du plus grand nombre de mises à disposition. Les groupements de commande sont également très utilisés (83% des communautés), avec, comme domaines principalement concernés, les achats de fournitures, la voirie, les assurances.

Les services de remplacement sont rares, peu de communautés de communes les ont mis en place au profit de leurs communes (8 %) car ils sont le plus souvent organisés avec les centres de gestion.

Les partages de matériels sont plus en retrait, 40% des communautés les pratiquant. Les domaines principalement concernés sont la voirie, les espaces verts et les festivités. Enfin, 1/3 des communautés mutualisent des services avec des collectivités extérieures et 21% pratiquent des ententes avec un autre EPCI, surtout dans le secteur rural.

La conclusion générale de l'AdCF est donc la suivante :

Les démarches de mutualisation basiques (groupements de commande, partages de matériels...) sont répandues.

La mutualisation des services est plus contrastée

Les communautés qui ont élargi la démarche à un très large éventail de services sont peu nombreuses. Dans ce cas, le plus souvent, la mutualisation se limite à une relation exclusive communauté/ville-centre.

Il faudra dans un 1^{er} temps réaliser l'état des mutualisations existantes, à la fois au niveau de la CCPN mais également des communes, des communes entre elles et à l'extérieur.

A la CCPN, les frais de personnel et missions mutualisées représentent actuellement 22 %.

B. ARRABIE estime qu'il convient d'être prudent et de bien cibler ce qui sera positif au final pour les communes.

M. CASSOU fait observer qu'un certain nombre de communes qui sont allées très loin dans la mutualisation basculent actuellement dans la formule des communautés nouvelles (fusions).

(Adoption à l'unanimité).

6° - Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) – Avenant 2015.

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1^{er} janvier 2012. L'AUDAP accompagne ainsi la CCPN dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, ainsi que dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de Nay.

Une 1^{ère} convention-cadre a été signée pour les exercices 2011-2013, suivie d'une nouvelle convention-cadre 2014-2016 (délibération du 17/02/2014).

En application de la convention-cadre, un avenant annuel formalise le programme annuel d'accompagnement et d'études et fixe la contribution financière de la CCPN pour sa réalisation.

Pour l'année 2015, le programme est le suivant :

- Cotisation annuelle d'adhésion : 10 374 € (25 935 habitants x 0,40 €).
- Etudes et lignes mutualisées : 21 175 € (schéma de mobilité, politiques cyclables, démarches territoriales Béarn/Bigorre, contrat d'axe ferroviaire, groupes d'échange indicateurs SCoT, eau-assainissement).

(Adoption à l'unanimité).

7° - Contrat d'axe ferroviaire : étude d'initialisation du projet de Halte ferroviaire de Bordes-Assat.

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire signé avec la Région Aquitaine (délibération du 16/12/2013), la CCPN assure le portage du projet de halte ferroviaire de Bordes-Assat, dans ses phases d'acquisition foncière et d'étude.

Par délibération du 25/03/2103, la CCPN a engagé les opérations de portage foncier, au travers d'une convention signée avec la commune de Bordes (délibérations du 23/07/2012 et du 25/03/2013).

Il est proposé d'engager la phase d'étude du projet avec la Région Aquitaine et la SNCF, dans le cadre d'une convention tripartite dont le projet est joint.

L'objectif de l'étude réalisée par SNCF réseau est de déterminer :

- Le programme de travaux
- Le chiffrage des travaux
- Le calendrier de mise en œuvre du projet.

La durée de l'étude serait de 4 mois.

Le financement proposé est le suivant, pour un coût de 27 000 € HT :

- Région : 20 250 € (75%)
- CCPN : 6 750 € (25%).

(Adoption à l'unanimité).

8° - Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

(Rapporteur : S. VIRTO)

Par délibération du 10/06/2013, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, dans le cadre de la conduite du projet d'habitat adapté des familles sédentaires ou semi-sédentaires des gens du voyage.

Il est rappelé que l'objectif de cette mission et de cette étude est d'identifier des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées.

Cette démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale avec l'Etat comprend notamment:

- un appui technique auprès des communes et de la Communauté de communes
- la recherche foncière sur le Pays de Nay en concertation avec les communes,

- la mise en relation avec les organismes financeurs et les bailleurs publics,
- l'approche sociale avec chaque famille indispensable à la bonne évaluation des besoins
- un lien sur les thématiques d'intégration scolaire et périscolaire.

Cette démarche a débuté en 2014. Elle a été renouvelée en 2015 (délibération du 27/10/2014).

Il est proposé, dans le cadre de la programmation financière 2016 de l'Etat, de reconduire cette démarche et cette action pour l'année 2016.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Convention d'objectifs et subvention Association Ecole de Musique du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

La CCPN s'est dotée, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2012, de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale ».

En 2012, une première convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans (2012-2013-2014) a été signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de communes du Pays de Nay et l'association Ecole de Musique du Pays de Nay.

Il est proposé de renouveler une convention d'objectifs tripartite « Ecole de Musique/CCPN/ Conseil général » d'une durée de trois ans (2015-2016-2017) dans le cadre du nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Cette convention formalise l'engagement des trois parties.

Une subvention annuelle de la Communauté de communes d'un montant total de 35 000 euros permettra d'assurer :

- une aide au fonctionnement pour un montant de 30 000 euros par an.
- une aide aux projets d'investissements et aux actions ponctuelles d'un montant de 5 000 euros par an.

J. SOUVERBIELLE intervient pour préciser que le montant de la subvention est resté le même, seule la répartition a été modifiée. Ceci permet à l'Ecole de musique d'avoir un champ d'action plus large au niveau du fonctionnement. Il relance les communes pour la mise à disposition de salles sur le territoire.

M. DUFAU indique qu'il a été décidé d'attribuer 80 % de chacune de ces subventions (fonctionnement et investissement) dès le départ, dans le souci de simplifier le fonctionnement de cette association.

Il ajoute que quelques villages ont déjà proposé des salles : Boeil-Bezing, Angaïs, Asson ...

(Adoption à l'unanimité).

10° - Subvention association

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le Conseil communautaire du 23 février 2015 a décidé d'attribuer, pour l'année en cours, un montant total de 30 000 € aux projets d'organisation de manifestations ou d'évènements sportifs et culturels portés par les associations.

Un premier montant de 15 950 € a été attribué pour les demandes de subventions déposées avant le 15 décembre 2014.

Un deuxième montant de 9 850 € a été attribué lors du Conseil communautaire du 29 juin 2015.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 750 euros pour la manifestation citée ci-dessous :

Association culturelle + nom de la manifestation	Montant de la subvention
Association « Bienvenue à la ferme » Pièce de Théâtre « Le Mariage de François »	750 euros

M. DUFAU précise que cette demande de subvention intervient exceptionnellement après le déroulement de la manifestation.

JY. PRUDHOMME s'en étonne en raison des dates limites fixées pour le dépôt des dossiers.

M. DUFAU confirme que la demande avait bien été présentée dans les temps, le retard de présentation du dossier n'est pas dû à l'association. Il rappelle à cette occasion les dates butoirs : 15 décembre et 15 avril.

JY. PRUDHOMME s'interroge également sur la notion d'intérêt communautaire. **M. DUFAU** confirme là-aussi que ce dossier remplit bien les critères établis, comme c'est systématiquement le cas pour tout dossier présenté, après examen des membres de la commission Culture jeunesse et sports.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Convention-cadre patrimoine

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé d'approuver un modèle de convention de don et une fiche détaillée d'inventaire, dans le cadre des dons d'objets mobiliers à caractère patrimonial à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Ces dons seraient ainsi formalisés par la signature d'une convention entre le donateur et le bénéficiaire, la Communauté de communes.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Proposition de convention pour la pose de panneaux de signalétique découverte patrimoine sur le domaine privé.

(Rapporteur : M. DUFAU)

La Communauté de communes a engagé, en 2012, l'élaboration et la mise en place d'une signalétique découverte patrimoine sur le territoire du Pays de Nay. La signalétique patrimoine a pour objectif de révéler la richesse du patrimoine, des paysages et de l'histoire du Pays de Nay.

La pose des panneaux est établie en concertation avec les élus des communes. Néanmoins il s'est avéré que parfois, l'aménagement urbanistique ne convient pas à l'installation de ces panneaux (manque de trottoirs, pas d'accès sur la voie publique,...).

Certains des propriétaires alentours sont tout à fait disposés à autoriser la Communauté de communes du Pays de Nay à planter ces panneaux sur leur domaine privé.

Il est donc proposé d'établir une convention-cadre, validant accord des deux parties.

M. DUFAU précise que la totalité des panneaux devraient être installés d'ici la fin de l'année.

F. ESCALE salue la qualité de cette signalétique, qui est très appréciée notamment des « anciens ».

(Adoption à l'unanimité).

13° - Convention CCPN/Commune de Lestelle-Bétharram pour la restauration du Calvaire de Lestelle - avenant

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 17 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la prise en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Bétharram et la convention correspondante entre la Communauté de communes et la Commune de Lestelle-Bétharram.

D'un point de vue budgétaire, dans le fonctionnement habituel d'une opération pour compte de tiers telle que celle-ci, la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée intègre à son budget, pendant toute la durée du projet, l'ensemble des dépenses et recettes, dont les subventions encaissées. La délibération du 17/03/2014 précisait donc que la CCPN solliciterait les subventions auprès des partenaires.

Certains partenaires, cependant, pourraient, dans le cadre de leur règlement, verser directement leur subvention à la commune.

Afin de prendre en compte ces modalités différenciées de versement des subventions par les partenaires du projet, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'un encaissement par la commune, avec reversement à la CCPN et intégration dans les comptes de cette opération pour compte de tiers.

En application de l'article 2-1 de la convention entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Bétharram, un avenant est donc proposé en ce sens.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Mise à jour du règlement de fonctionnement du Transport à la demande

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Il est proposé de préciser les points suivants au règlement de fonctionnement du service de Transport à la demande :

Article 1: Personnes autorisées à utiliser le service

- Le transport à la demande ne concerne pas les trajets professionnels et les trajets des élèves (école, collège, lycée) pendant le temps scolaire.
- Une autorisation parentale est obligatoire avant toute réservation pour les 11/17 ans voyageant seuls (téléchargeable sur le site www.paysdenay.fr).

Article 6 : Tarifs et titres de transport

- Le transport est gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans obligatoirement accompagnés.
- La correspondance est gratuite entre les lignes interurbaines 804 et 805 et le Petit Bus. Le titre de transport sera demandé aux usagers lors de la correspondance.

J. SOUVERBIELLE fait part des doléances d'une personne âgée de Coarraze : sa mutuelle couvrant ses frais de déplacements médicaux, comment peut-elle obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre du transport à la demande ?

JM. BERCHON indique qu'il convient que cette personne adresse une demande au service TAD de la Communauté de communes, qui lui établira un reçu.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2014

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2014, le montant est de **184 133.51 € HT** (202 546.87 € TTC).

Le montant payé en 2013 par la collectivité était de 179 591.91 € HT (192 163.34 € TTC).

(Adoption à l'unanimité).

16° - Rapport annuel déchets 2014

(Rapporteur : M. le Président)

Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code général des collectivités territoriales.

(Adoption à l'unanimité).

17° - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-Exonérations 2016

(Rapporteur : M. le Président)

L'article L.1521-III du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de **1 an** à compter du 1^{er} janvier 2016 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154 / parcelles A 2581-113)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Christal rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°118)
- SCI du Landistou 4 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°22)
- SCI BI ANAIK 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE (partie de la parcelle AD 53)
- SCI Immobilanc 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE (partie de la parcelle AD 53)
- SELARL Carrazé-Marsserou-Birou-Bardé (cabinet notarial) 38 bis avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelle AD n°78)
- SCI Family des 3 PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).

(Adoption à l'unanimité).

18° - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification taux commune de St Vincent

(Rapporteur : M. le Président)

Sur la commune de Saint-Vincent, les déchets sont exclusivement collectés en bacs de regroupement.

Ces emplacements à déchets sont devenus au fil du temps des points noirs pour le paysage de la commune du fait de leur mauvais positionnement (trop visibles) et de leur taille (plus de dix bacs sur le point « Eglise », par exemple). Ces points sont régulièrement utilisés comme des « mini-décharges » par les habitants de la commune, mais également par les habitants des communes environnantes ou des gens de passage.

Compte tenu des difficultés rencontrées au quotidien, la Mairie a souhaité que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) réalise en interne une étude de faisabilité pour la mise en place d'une collecte en porte-à-porte en bacs individuels sur l'ensemble de la commune.

Cette étude réalisée en septembre 2014 a démontré la faisabilité technique et financière de ce changement. La quasi-totalité de la population (153 foyers) pourrait être équipée en bacs individuels. Seulement quatre foyers (Chemin du Chourrot) resteraient en point de regroupement.

Le Conseil Municipal de SAINT-VINCENT a validé à l'unanimité ce changement du système de collecte, fin novembre 2014.

Ce projet de modification a ensuite été présenté et validé en Commission Déchets du 17 février 2015.

Le nouveau système de ramassage en porte-à-porte sera donc opérationnel au 01/01/2016.

Ce changement permettra :

- d'améliorer l'aspect paysager et la propreté de la commune,
- de rendre un service de meilleure qualité aux habitants,
- d'améliorer la qualité du tri sélectif.

Fin novembre 2015, les bacs individuels seront distribués aux habitants et une campagne de communication sera effectuée par le service Environnement Déchets de la CCPN.

Compte tenu de cette modification, il convient de réviser la délibération du 8 octobre 2012 qui définit les zones de TEOM.

(Adoption à l'unanimité).

19° - Maîtrise d'ouvrage déléguée –réhabilitation décharges « communales » ou dépôts sauvages - Phase étude diagnostic -Conventions Communes-CCPN

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 22 septembre 2014, la CCPN a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation des décharges « communales » ou dépôts sauvages pour les communes suivantes :

- BORDES 1 site (décharge du Saligua)
- COARRAZE 1 site (décharge Gave de PAU)
- IGON 2 sites (décharge chemin Baburet –site Loustau).
- ASSON 2 sites (décharge STEP-décharge Chemin de la drague). L'étude pour la décharge « Pédestarrés » a déjà été réalisée en 2008
- ARTHEZ D'ASSON 1 site (décharge Cot de Tisné)
- BRUGES 1 site (décharge Capblancq).

Il a été proposé de lancer ce nouveau programme en deux phases :

- Phase études diagnostic-définition des aspects techniques et financiers de la réhabilitation
- Phase travaux.

Dans un premier temps, un bureau d'études a donc été recruté pour établir un diagnostic complet des décharges à réhabiliter avec des propositions techniques et financières.

Les consultations ont été lancées en juin 2015.

Après analyse des offres, c'est le cabinet Fondasol qui a été retenu pour réaliser cette première phase d'études.

En fonction du site, deux types différents de diagnostic ont été demandés :

- diagnostic simplifié des risques : sites de Bruges, Arthez d'Asson, Asson (Step) et Igon.
- diagnostic géotechnique type G5 (sondages) : Bordes, Coarraze, Asson (Chemin de la drague) et Igon (site Loustau).

Pour les décharges de Bordes et de Coarraze, des prestations complémentaires ont été programmées, notamment le défrichage des sites ou la réalisation de nouveaux levés topographiques.

Pour le site Loustau à Igon, le paiement (hors subventions) de l'étude sera pris en charge directement par l'entreprise. Une convention spécifique sera élaborée entre la commune d'Igon et l'entreprise.

Le détail des coûts pour chaque site est précisément indiqué dans les conventions jointes en annexe.

L'objet de chaque convention est de fixer les conditions techniques et financières pour la réalisation de cette première phase d'études.

J. SOUVERBIELLE estime que de nombreux dossiers voient le jour sous prétexte d'une prise en compte de l'environnement et déplore les coûts excessifs entraînés pour les communes.

JY. PRUDHOMME indique qu'il existe à Igon une ancienne décharge communale ainsi qu'une décharge privée. La commune participera financièrement à la réhabilitation de la seule décharge communale. Une convention sera en revanche proposée au privé.

(Adoption à l'unanimité).

20° - Piscine Nayeo : modification des tarifs

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé de modifier, de compléter et de mettre à jour, les grilles tarifaires de la Piscine Nayeo sur les points suivants :

- La réactualisation de la location de la ligne d'eau du grand bassin pour les clubs et associations ;
 - o 20 €/ heure du lundi au samedi en journée : de 8 heures à 19 heures.
 - o 5 €/ heure du lundi au vendredi à partir de 19 heures.
- La mise en place de chèques cadeaux 12 séances activités à 84 € (valable 1 an de date à date)
- La mise en place de chèques cadeaux détente à 7 € (valable 3 mois de date à date)
- La mise en place d'un système de réservations par versement d'arrhes concernant les anniversaires pour un montant de 50 € par groupe.

- La mise en place d'un système de réservations par versement d'arrhes concernant les centres de loisirs pour un montant de 30 € par créneau.

Les grilles tarifaires actualisées prendront effet au 15 octobre 2015. Les tarifs des boutiques restent inchangés.

La délibération n° 2015-3-20 du 29 juin 2015 est annulée.

JY. PRUDHOMME souhaitant savoir à quelles activités donnent accès les chèques-cadeaux, il est précisé que la totalité des activités sont concernées.

(Adoption à l'unanimité).

21° - Budget Principal 2015 – DM n° 2

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal 2015 dans le but de régulariser l'imputation d'une subvention comptabilisée sur l'exercice 2013.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/1331 CH13 fn810 opération 68, poste 8-11	28 850,00	c/1341 CH13 fn810 opération 68, poste 8-11	28 850,00

(Adoption à l'unanimité).

22° - Budget 312 – SPANC 2015 – DM n° 2

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe SPANC 2015.

Compte tenu du fait que ce budget annexe a été voté en suréquilibre et que les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses, cette décision modificative prévoit des dépenses mais pas de recettes nouvelles.

Le recrutement d'un agent contractuel au SPANC à compter du mois de septembre 2015 nécessite de prévoir des crédits au Chapitre 012 et génère des frais supplémentaires au Chapitre 011.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/6063 CH011	+ 300,00		
c/6066 CH011	+ 600,00		
c/6135 CH011	+ 1 700,00		
c/6262 CH011	+ 100,00		

c/6413 CH012	+ 7 700,00		
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité).

22° - Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix 2015 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Zone communautaire de Baudreix 2015 afin de prévoir des crédits supplémentaires pour les taxes foncières 2015.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/63512 CH011	232,00	c/74751 CH74	232,00
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité).

23° - Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix 2015 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Zone communautaire de Baudreix 2015 afin de prévoir des crédits supplémentaires pour les taxes foncières 2015.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/63512 CH011	232,00	c/74751 CH74	232,00
<u>Section Investissement</u>			

(Adoption à l'unanimité).

24° - Délégation de compétences au Président

(Rapporteur : M. le Président)

En application des délibérations n° 2015-5-11 et n° 2015-5-12 du 12 octobre 2015, il est proposé d'actualiser la délibération de délégation de compétences du Président du 28 avril 2014 en intégrant les termes suivants :

Culture- patrimoine

1. Signer les conventions de don d'objets mobiliers à caractère patrimonial à la CCPN.
2. Signer les conventions pour la pose de panneaux de signalétique découverte patrimoine sur le domaine privé.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de sa délégation de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au Bureau.

(Adoption à l'unanimité).

La séance est levée à 22 H 45.